

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20 janvier 2026

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, DELARBRE-BELOT Stéphanie, CHARBONNEL-BRYAN Florence, FRANCHAISSE Nicolas, BOURDERIONNET Isabelle, ARSAC Hervé à partir de 18h50

Absents : DEMAS Agathe, REIGNAT Cédric, GARRAUD Frédéric, ARSAC Hervé jusqu'à 18h50

Procurations : DEMAS Agathe à TISSANDIER Isabelle

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Modification de la délibération N° 25 12 12-2 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : N° 26 01 26-1	2
Demande de subvention DETR 2026 : N° 26 01 26-2	4
Demande de subvention FIC 2026 : N° 26 01 26-3	5
Délibération portant avis sur le projet de modification de droit commun n° 2 du PLUi : N° 26 01 26-4 ...	6
Délibération portant avis sur le projet de déclaration de projet n° 1 du PLUi : N° 26 01 26-5	7
Délibération portant avis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLUi : N° 26 01 26-6	8
Délibération portant avis sur le projet de déclaration de projet n° 2 du PLUi : N° 26 01 26-7.....	8
Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : N° 26 01 26-8	9
Avenant à l'adhésion du groupement de commandes matériel informatique avec RLV : N° 26 01 26-9 ...	9
Questions diverses.....	10
Modification de la convention de service commun "Systèmes d'Informations Numériques" avec RLV	

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

Modification de la délibération N° 25 12 12-2 autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : N° 26 01 26-1

Madame TISSANDIER Isabelle, adjoint au maire en charge du budget informe les membres du conseil que la date limite pour faire parvenir les mandats d'investissement à la trésorerie a été fixée pour le budget 2025 au 10 décembre 2025.

Cependant, des factures d'investissement sont arrivées depuis. Il faudra les payer en début d'année sur le budget 2026.

Madame TISSANDIER rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, il est exposé les montants totaux alloués au budget primitif 2025 section investissement dans les opérations d'équipements du chapitre 21 (immobilisations corporelles) et du chapitre 23 (immobilisations en cours), à savoir :

	Budget primitif 2025	Décisions modificatives 2025	Totaux
Chapitre 20	15 000.00 €		15 000.00 €
Chapitre 21	382 046.10 €		382 046.10 €
Chapitre 23	41 388.00 €		41 388.00 €
Totaux			438 434.10 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **109 608.53 €** ($< 25\% \times 438\,434.10 \text{ €}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Limite d'ouverture des crédits autorisée par la présente délibération
126 – salle d'activité (gymnase)	2.858 €
129 – voirie	85.000 €
131 – éclairage public	0 €
132 – bâtiment mairie	3.000 €
134 – plantations	0 €

135 – école	13.750 €
136 – salle communale (ancienne salle)	0 €
138 – cimetière	0 €
139 – bibliothèque	0 €
141 – église	3.000 €
144 – ateliers municipaux	2 000 €
147 – château de Lignat	0 €
151 – aménagement aires de jeux	0 €
152 – espace culturel	0 €
153 – aménagement de l'espace Sud-Est bourg de Lussat	0 €
156 – Aménagement place de la mairie	0 €
Totaux	109.608 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus dans l'attente du vote du budget 2026.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 25 12 12-2 du 12 décembre 2025.

Demande de subvention DETR 2026 : N° 26 01 26-2
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2026 et propose d'inscrire à ce programme les travaux de réfection de la toiture de l'école.

Le montant de ces travaux s'élève à :

- **32.708,00 € HT (Devis CLS réfection toiture) + 1.880,00 € HT (Devis TFB Solaire dépose et repose de modules photovoltaïques) soit 41.505,60 € TTC**

La subvention DETR 2026 serait **de 30 % HT soit 10.376,40 € HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'école.

Demande de subvention FIC 2026 : N° 26 01 26-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre du FIC 2026 et propose d'inscrire à ce programme les travaux de réfection de la toiture de l'école et de la voirie rue Chemin de Pimpecourt.

Le montant de ces travaux s'élève à :

- **32.708,00 € HT soit 39.249,60 € TTC pour la partie travaux**
- **36.127,50 € HT soit 43.353,00 € TTC pour la partie voirie**

La subvention FIC 2026 serait **de 40 % HT soit 27.534,20 € HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'école et de voirie.

Délibération portant avis sur le projet de modification de droit commun n° 2 du PLUi : N° 26 01 26-4

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250923.15 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale,
VU la délibération n°20251113.14 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2,
VU le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 12 décembre 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Sur proposition du maire, à l'unanimité, décide de :

- **EMETTRE un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

Arrivée de Monsieur Hervé ARSAC à 18h50 qui prend désormais part aux délibérations.

Délibération portant avis sur le projet de déclaration de projet n° 1 du PLUi : N° 26 01 26-5

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250923.16 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°1 à évaluation environnementale,
VU la délibération n°20251113.12 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1,
VU le dossier de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 15 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et n°943, correspondant aux parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant le projet de caserne de pompiers,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de Lussat n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition du maire, à l'unanimité, décide de :

- **EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

Délibération portant avis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLUi : N° 26 01 26-6

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20251113.15 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1,
VU le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 22 décembre 2025,

Considérant que cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres,

Considérant que cette révision allégée n°1 portera modifications du règlement graphique (zonage) en réordonnant certaines zones agricoles :

- passage de tènements d'une zone Ap vers une zone Ac,
- passage de tènements d'une zone Ac vers une zone Ap,

Considérant que cette révision allégée n°1 ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de Lussat n'a pas d'observations à émettre sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition du maire, à l'unanimité, décide de :

- **EMETTRE un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

Délibération portant avis sur le projet de déclaration de projet n° 2 du PLUi : N° 26 01 26-7

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250527.11 du conseil communautaire du 27 mai 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°2 à évaluation environnementale,
VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20251113.13 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°2,
VU le dossier de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 23 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malintrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n°2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le conseil municipal de Lussat n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition du maire, à l'unanimité, décide de :

- **EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : N° 26 01 26-8
--

Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Monsieur le maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 07/04/2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 07/04/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral ;

Avenant à l'adhésion du groupement d'achat matériel informatique avec RLV : N° 26 01 26-9
--

Monsieur Pierre LEY, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la commune à adhérer au groupement de commandes en vue de l'achat de matériel informatique et logiciels informatiques usuels avec RLV par délibération N° 25 06 02-3 du 2 juin 2025.

La consultation objet du groupement a été passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour 2 périodes d'un an avec 3 prestataires.

Monsieur Pierre LEY rappelle à l'assemblée que la convention a été signée pour un maximum de 5.000 € par an pendant 3 ans, pour pouvoir augmenter ce maximum il faut signer un avenant avec les 3 prestataires.

Monsieur le Maire propose de changer le financement à savoir 15.000 € en une seule fois au lieu de 5.000 € par an pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de changer le financement de l'accord-cadre et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'adhésion du groupement de commandes.

Questions diverses

Modification de la convention de service commun "Systèmes d'Informations Numériques" avec RLV

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle